

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ÉRABLE
VILLE DE PLESSISVILLE**

RÈGLEMENT 025-24

RELATIF AU PROGRAMME D'ACQUISITION DE COMPOSTEURS DOMESTIQUES

LE LUNDI, troisième jour du mois de juin deux mille vingt-quatre, à une séance ordinaire du conseil provisoire de la Ville de Plessisville, tenue à l'hôtel de ville de Plessisville, à laquelle étaient présents monsieur Pierre Fortier à titre de maire suppléant et les membres du conseil provisoire :

Bélinda Drolet, Annick Héon, Valérie Desrochers, Jonathan Dubois, Sylvain Beaudoin, Marc Morin, Rémi Brassard, Marc Gendron, Joanie Bédard et Christine Gingras ;

Formant quorum avec et sous la présidence de la maire, monsieur Jean-François Labbé.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame Joanie Bédard, conseillère, et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance d'ajournement du 13 mai 2024.

À CES CAUSES, le conseil de la Ville de Plessisville ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1.- *[Adoption du programme]* Le conseil municipal adopte le «Programme d'aide d'acquisition composteurs domestiques ».

Article 2.- *[Objectif]* Le présent programme vise à promouvoir et favoriser l'achat de composteurs domestiques pour venir en aide aux propriétaires résidentiels de la Ville de Plessisville qui désirent réduire leurs déchets et produire leur propre compost.

Article 3.- *[Personnes admissibles]* Tout propriétaire ou locataire d'un bâtiment admissible ayant assisté à une séance de formation sur le compostage approuvée par la Ville est une personne admissible au programme d'acquisition de composteur domestique (« programme »).

Article 4.- *[Bâtiments admissibles]* Sont admissibles au « programme » les bâtiments situés sur le territoire de la Ville de Plessisville et utilisés à des fins résidentielles.

Article 5.- *[Procédure d'acquisition]* Toute personne admissible qui désire se prévaloir des dispositions du « programme » doit s'inscrire en ligne sur le site de la Ville de Plessisville, à l'onglet identifié au programme et procéder au paiement en ligne de 20 \$. Le composteur est récupéré à l'endroit déterminé par le fonctionnaire chargé de l'application du programme et il est remis sur présentation d'une preuve de résidence et d'une attestation confirmant que la personne a assisté à une séance de formation sur le compostage.

Article 6.- *[Limite du nombre de composteur]* Un seul composteur domestique est permis par adresse.

Article 7 *[Perte, bris ou vol]* Advenant la perte, le bris ou le vol d'un composteur, la personne admissible devra faire une nouvelle demande auprès de la personne chargée de l'application du programme et procéder au paiement de 75 \$ pour son nouveau composteur. Celui-ci est récupéré à l'endroit déterminé par le fonctionnaire chargé de l'application du programme et est remis sur présentation d'une preuve de résidence.

Règlement 025-24

Article 8.- *[Attribution]* Les composteurs sont attribués selon l'ordre d'inscription.

Article 9.- *[Personne chargée de l'application]* Les fonctionnaires du Service du développement durable sont chargés de l'application du présent programme.

Article 10.- *[Appropriation de fonds]* Aux fins d'application du présent règlement, le conseil approprié, à chaque année aux prévisions budgétaires les sommes nécessaires pour l'application du programme.

Article 11.- *[Fin du programme]* Le présent programme prend fin à l'épuisement de l'inventaire de barils de la Ville.

Article 12.- *[Abrogation du règlement 1787]* Le *Règlement 1787 relatif au programme d'acquisition de composteurs domestiques* de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville est abrogé à toute fin que de droit.

Article 13.- *[Entrée en vigueur]* Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Donné à Plessisville, ce 3^e jour
du mois de juin 2024

M^E GENEVIÈVE FERLAND LAMONTAGNE
Greffière

JEAN-FRANÇOIS LABBÉ
Maire



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
VILLE DE PLESSISVILLE

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 021-24 À 025-24

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 3 juin 2024, les règlements suivants :

- 021-24 *Établissant le programme « Rénovation et restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Plessisville »;*
- 022-24 *Relatif au programme d'aide financière « pour l'achat de couches lavables »;*
- 023-24 *Relatif au programme d'aide financière « pour l'achat de produits d'hygiène durables »;*
- 024-24 *Relatif au programme d'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie;*
- 025-24 *Relatif au programme d'acquisition de composteurs domestiques.*

Ces règlements peuvent être consultés au bureau de la soussignée aux heures normales de bureau.

PLESSISVILLE, ce 5 juin 2024

La greffière,

ME GENEVIÈVE FERLAND LAMONTAGNE, AVOCATE

Règlement 025-24

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière de la Ville de Plessisville, certifie sous mon serment d’office avoir affiché le présent avis public à la porte de l’hôtel de ville et l’avoir fait publier sur le site Internet de la municipalité, le 5 juin 2024 conformément au *Règlement 001-24 Relatif aux modalités de publication des avis publics municipaux*.

PLESSISVILLE,

La greffière,

M^E GENEVIÈVE FERLAND LAMONTAGNE, AVOCATE